



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Point n°5 : Actualisation des tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1er février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentées

Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusée :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absents :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Gheorge NUNU

Convoqué le 4 décembre 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 10 -12-2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

Délibération N°2025-50

OBJET : Actualisation des tarifs du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs du portage de repas à domicile de 2,19%,

Délibère

Article 1 : Rappelle que le service de portage de repas à domicile s'adresse aux Campinois retraités ou en situation de handicap.

Article 2 : Approuve la grille des quotients et des tarifs du portage de repas à domicile fixée comme suit à compter du 1^{er} février 2026 :

Tranche tarifaire	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
Tranches de revenus	<515	<629	<742	<843	<943	<1028	<1114	<1284	<1456	<1534	>1534
Tarif pour un déjeuner seul	4,25 €	5,00 €	5,60 €	6,30 €	6,95 €	7,55 €	8,20 €	8,95 €	9,60 €	10,20 €	10,90 €
Tarif pour un diner seul	3,10 €	3,65 €	4,15 €	4,60 €	5,05 €	5,50 €	6,00 €	6,55 €	7,00 €	7,45 €	8,00 €
Tarif pour un déjeuner et un diner combinés	5,60 €	6,65 €	7,55 €	8,35 €	9,10 €	10,00 €	10,95 €	11,80 €	12,70 €	13,55 €	14,45 €

Article 3 : Précise que ces tarifs s'entendent toutes charges comprises (TTC)

Article 4 : Dit que le quotient sera calculé sur la base des revenus, y compris les revenus de capitaux déclarés sur le dernier avis d'imposition, plus l'aide au logement ou autres pensions non imposables, déduction faite du loyer ou du remboursement d'emprunt pour les propriétaires plafonnés à 606€ par an et divisé par le nombre de personnes du foyer.

Article 5 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

Adopté à l'unanimité

